



**ARRETE N° 192 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de FREE RESEAU en date du 09 juillet 2025, il est nécessaire de régler la circulation **rue de la Barre** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison du raccordement à la fibre optique d'un particulier résidant au 3 impasse du Puits Chiez nécessitant l'ouverture d'une chambre sur chaussée au niveau du n° 7 rue de la Barre, la circulation sera alternée manuellement par panneau K10 entre les n° 7 et 11 rue de la Barre.

**Cet arrêté prendra effet le jeudi 24 juillet 2025 de 09 heures à 13 heures.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- FREE RESEAU
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 10 juillet 2025

Éric MARTIN

